HUNDRED AND EIGHTY-FIRST PLENARY MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 10 December 1948, at 10.45 a. m.

President : Mr. H. V. Evatt (Australia).

117. Continuation of the discussion on the draft universal declaration of human rights : report of the Third Committee (A/777)

Amendment proposed by the United Kingdom (A/778/Rev.1) and amendments proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/784) to the draft declaration

Draft resolution proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/785/Rev.2)

Mr. Watt (Australia) emphasized the importance of the draft international declaration of human rights submitted for approval to the General Assembly.

Some delegations might have preferred the draft declaration to be in the form of a short outlime of fundamental principles; others, on the contrary, might have liked the draft to have been more detailed. Nations which had taken part in the preparation of the draft declaration differed profoundly from the political, economic, social and religious points of view and divergencies were bound to become apparent regarding the manner in which the various aspects of the question should be approached and treated. The draft declaration presented, therefore, an effort at compromise and mutual understanding. It had been said that that would prejudice its authority; he thought, on the contrary, that having been accepted and approved by the majority of Member States of the United Nations, the declaration would go forth to the world with much greater strength and authority.

The Australian delegation attached particular importance to articles 23, 24, 25 and 26 of the draft declaration, which dealt with economic and social rights, and particularly with the right to social security, equitable and satisfactory working conditions, rest and leisure and an adequate standard of living to ensure the health and well-being of every man and his family. Those rights flowed from certain provisions which had been incorporated in the Charter on Australia's suggestion, namely, the provisions of Articles 55 and 56, under which Member States pledged themselves to take joint and separate action in co-operation with the United Nations, so as to

CENT-QUATRE-VINGT-UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 10 décembre 1948, à 10 h. 45.

Président : M. H. V. Evatt (Australie).

117. Suite de la discussion sur le projet de déclaration universelle des droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission (A/777)

Amendement proposé par le Royaume-Uni (A/778/Rev.1/Corr.1) et amendements proposés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/784) au projet de déclaration

Projet de résolution proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/785/Rev. 2)

M. Watt (Australie) souligne l'importance du projet de déclaration universelle des droits de l'homme actuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Certaines délégations auraient préféré que le projet de déclaration se présentât sous la forme d'un bref énoncé de principes fondamentaux; d'autres, au contraire, auraient souhaité que le projet fût plus détaillé. Les nations qui ont participé à l'élaboration du projet de déclaration étant profondément différentes les unes des autres aux points de vue politique, économique, social et religieux, des divergences devaient forcément se manifester quant à la manière dont il convenait d'aborder et de traiter les divers aspects de la question. Le projet de déclaration représente donc un effort de compromis et de compréhension mutuelle. On a dit que cela nuirait à son autorité; bien au contraire, étant acceptée et approuvée par la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, la déclaration s'imposera au monde avec une force et une autorité particulièrement grandes.

La délégation de l'Australie attache une importance particulière aux articles 23, 24, 25 et 26 du projet de déclaration, qui traitent des droits économiques et sociaux, notamment des droits à la sécurité sociale, à des conditions de travail équitables et satisfaisantes, au repos et aux loisirs et à un niveau de vie suffisamment élevé pour assurer la santé et le bien-être à tout homme et à sa famille. Ces droits découlent précisément de certaines dispositions qui ont été incorporées à la Charte sur la proposition de l'Australie; il s'agit des dispositions des Articles 55 et 56, aux termes desquels les États Membres s'engagent à agir, tant conjointement que séparé-

ensure higher standards of living, full employment and universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms.

Whatever its importance, however, the declaration did not by itself constitute an international charter of human rights. The working plan of the Commission on Human Rights had laid down that such a charter should also include a covenant relating to human rights and measures of implementation. The declaration represented a common ideal to be attained by all peoples of the world; it had no legally binding character. The General Assembly should see to it that the rights listed in the declaration did not remain a dead letter and should ensure effective respect of those rights.

The Australian delegation had always stressed, therefore, both in the Commission on Human Rights and in the Third Committee, the importance of the measures of implementation. Consequently, it gave its support, unreservedly, to draft resolution E proposed by the Third Committee, which requested the Economic and Social Council to ask the Commission on Human Rights to continue to give priority in its work to the preparation of a draft covenant on human rights and draft measures of implementation.

He recalled that, at the Paris Conference in 1946, Dr. Evatt, the head of the Australian delegation, had proposed the creation of an international court of human rights to which individuals, groups or States might have recourse if legitimate human rights were violated. At the time a number of delegations had considered that proposal as a rather bold one; since then, however, the usefulness of such a court had become apparent to many delegations. In the Commission on Human Rights, the Australian delegation had put forward a detailed plan relating to the creation of an international court on human rights (E/CN.4/15) and the plan would certainly be thoroughly examined by the Commission at its next session.

The Australian delegation sincerely hoped that the General Assembly would adopt the draft universal declaration of human rights by a very large majority, if not unanimously.

Mr. Pérez Cisneros (Cuba) reminded members that the Cuban delegation had submitted the first draft resolution which was to serve as a basis for the universal declaration of human rights.

ment, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour assurer le relèvement du niveau de vie, le plein emploi, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Mais la déclaration universelle des droits de l'homme, quelle que soit son importance, ne constitue pas, à elle seule, une charte internationale des droits de l'homme. Comme le prévoit le plan de travail de la Commission des droits de l'homme, cette charte devra comprendre en outre un pacte relatif aux droits de l'homme et des mesures de mise en œuvre. La déclaration se présente comme un idéal commun que devront atteindre tous les peuples du monde; du point de vue juridique, elle n'a pas un caractère obligatoire. L'Assemblée générale doit veiller à ce que les droits énoncés dans la déclaration ne restent pas lettre morte et elle doit assurer leur respect effectif.

C'est pourquoi la délégation de l'Australie a toujours insisté, à la Commission des droits de l'homme comme à la Troisième Commission, sur l'importance des mesures de mise en œuvre. Elle appuie donc sans réserve le projet de résolution E proposé par la Troisième Commission, qui invite le Conseil économique et social à demander à la Commission des droits de l'homme de continuer à donner la priorité, dans son plan de travail, à la préparation d'un projet de pacte relatif aux droits de l'homme et à l'élaboration des mesures de mise en œuvre.

M. Watt rappelle que le chef de la délégation de l'Australie, M. Evatt, a proposé à la Conférence de Paris de 1946, la création d'une cour internationale des droits de l'homme à laquelle les individus, les groupes ou les États pourraient avoir recours, en cas de violation des droits de l'homme. A l'époque, un certain nombre de délégations avaient considéré cette proposition comme un peu trop hardie; depuis, l'utilité d'une telle cour est apparue à bien des délégations. A la Commission des droits de l'homme, la délégation de l'Australie a présenté un projet détaillé relatif à la création d'une cour internationale des droits de l homme (E/CN.4/15), projet qui fera certainement l'objet d'une étude approfondie de la part de la Commission lors de sa prochaine session.

La délégation de l'Australie espère fermement que l'Assemblée générale adoptera à une très forte majorité, sinon à l'unanimité, le projet de déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Pérez Cisneros (Cuba) rappelle que c'est la délégation de Cuba qui a présenté le premier projet de résolution qui devait servir de base à la déclaration universelle des droits de l'homme.

He emphasized the importance and value of the draft declaration and paid tribute to the persevering efforts of the Commission on Human Rights and its Chairman, Mrs. Roosevelt. The draft declaration expressed in particularly clear and precise terms the most noble aspirations of twentieth-century man. That declaration would mark the advent of a world in which man, freed from fear and poverty, could enjoy freedom of speech, religion and opinion.

The Cuban delegation had taken a very active part in the work of the Third Committee and had submitted numerous amendments to the initial draft; it had done so in the belief that the importance of the question demanded much care and a critical approach on the part of every delegation.

On its suggestion, the Third Committee had decided to include in the draft some of the essential provisions contained in the Declaration of Human Rights proclaimed at Bogota by the peoples of the American continent. Article 9 had been inserted in the draft declaration on the suggestion of the Mexican representative. It drew its inspiration from the «right to protection» which was embodied in Mexican legislation. The preamble to the draft declaration contained the essential part of an article of the Cuban Constitution, which recognized that man had the right to rebel against tyranny and arbitrary action. Social rights, which were a feature of the twentieth century, occupied a prominent place in the draft declaration. The Third Committee had deemed it useful to add two amendments submitted by the Cuban delegation, which proclaimed that everyone had the right to free choice of employment and to just and favourable remuneration which would ensure for himself and his family an existence worthy of human dignity and which would be supplemented, if necessary, by all other means of social protection. On the suggestion of France, Mexico and Cuba, the Committee had included in the draft declaration provisions relating to the protection of the moral and material interests of scientists, artists and writers. Indeed, such protection was indispensable to enable that intellectual and artistic elite to continue its work with dignity. Lastly, the Cuban delegation noted with great satisfaction that the draft declaration protected individuals against any attack upon their honour, finally condemned any distinction on racial grounds, and recognized the equality of men and women.

Mr. Thors (Iceland) regretted that his delegation had been unable to participate as actively as it would have wished in the remarkable work of the Third Committee. His delegation attached

Il souligne l'importance et la valeur du projet de déclaration et rend hommage aux efforts persévérants de la Commission des droits de l'homme et de sa Présidente, Mme Roosevelt. Le projet de déclaration exprime en termes remarquablement clairs et précis les aspirations les plus nobles de l'homme du vingtième siècle. Cette déclaration marquera l'avènement d'un monde où les hommes, libérés de la crainte et de la misère, pourront jouir de la liberté de parole, de croyance et d'opinion.

La délégation de Cuba a participé d'une manière très active aux travaux de la Troisième Commission et a été amenée à présenter de nombreux amendements au projet initial; elle l'a fait, persuadée que l'importance de la question exigeait beaucoup de soins et de sens critique de la part de chacune des délégations.

M. Pérez Cisneros rappelle que, sur sa proposition, la Troisième Commission a décidé d'inclure dans le projet quelques-unes des dispositions essentielles de la Déclaration des droits de l'homme publiée à Bogota par les peuples du continent américain. L'article 9 a été inséré dans le projet de déclaration à la suggestion du représentant du Mexique; cet article s'inspire du «droit à la protection» qui figure dans la législation mexicaine. Le préambule du projet de déclaration reprend l'essentiel d'un article de la Constitution de Cuba qui reconnaît à l'homme le droit de se révolter contre la tyrannie et l'arbitraire. Les droits sociaux, apport du vingtième siècle, figurent en bonne place dans le projet de déclaration; la Troisième Commission a jugé utile d'ajouter deux amendements présentés par la délégation de Cuba, qui proclament que toute personne a droit au libre choix de son travail et à une rémunération équitable et satisfaisante assurant à lui-même et à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, à laquelle vient s'ajouter, s'il y a lieu, toute autre mesure de protection sociale. C'est sur proposition de la France, du Mexique et de Cuba que la Commission a introduit dans le projet de déclaration des dispositions relatives à la protection des intérêts moraux et matériels des savants, artistes et écrivains; en effet, cette protection est indispensable si l'on veut permettre à cette élite intellectuelle et artistique de poursuivre son œuvre dans la dignité. Enfin, la délégation de Cuba constate avec la plus vive satisfaction que le projet de déclaration protège les individus contre toute atteinte à leur honneur, condamne définitivement toute distinction pour motif de race et reconnaît l'égalité de l'homme et de la femme.

M. Thors (Islande) regrette que sa délégation ait été dans l'impossibilité de participer aussi activement qu'elle l'aurait souhaité aux travaux si remarquables de la Troisième Commission.

very great importance to that universal declaration of human rights which it regarded as a preamble to a future world constitution.

The delegation of Iceland was glad to note that the principles set forth in the draft declaration were also contained in the Constitution of his country. That Constitution was based on the conviction that all men were born free and equal in dignity and in rights; it recognized that everyone should enjoy freedom of thought, conscience and religion, freedom of opinion and expression, and the right to peaceful assembly and association. The Icelandic Government was freely elected and acted in conformity with the will of the people. Iceland had a social security system; the workers enjoyed periodical holidays with pay, and education was free for all. Furthermore, the Government granted scholarships to enable the less-well-to-do pupils to attend secondary and higher schools. All men and women in Iceland enjoyed equal rights and there was no distinction on account of race, class or religion. They enjoyed fair standards of living and took part in the direction of the public affairs of their country.

In those circumstances, the Icelandic delegation was prepared to vote for the draft declaration, especially as that draft had been carefully prepared by the Commission on Human Rights and the Third Committee.

The universal declaration of human rights would arouse great hopes among peoples who were still deprived of those rights. The success and the practical value of the declaration would depend on the good will with which the nations provided for its effective implementation.

Mr. de Athayde (Brazil) paid a tribute to the efforts and the spirit of conciliation of all nations, great and small, which had taken part in preparing the draft universal declaration of human rights. The draft declaration was certainly not perfect; is was none the less a remarkable achievement and would have far-reaching effects.

The draft declaration did not reflect the particular point of view of any one people or of any one group of peoples. Neither was it the expression of any particular political doctrine or philosophical system. It was the result of the intellectual and moral co-operation of a large number of nations; that explained its value and interest and also conferred upon it great moral authority.

The Brazilian delegation sincerely hoped that he General Assembly would adopt the declaraion, which had been conceived and drafted in a

La délégation de l'Islande attache la plus grande importance à cette déclaration universelle des droits de l'homme, qu'elle considère comme le préambule de la future constitution mondiale.

La délégation de l'Islande est heureuse de constater que les principes énoncés dans le projet de déclaration figurent aussi dans la Constitution de son pays. Cette Constitution repose, en effet, sur la certitude que tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits. Elle reconnaît à tous la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion et d'association pacifique. Le Gouvernement de l'Islande est librement élu et agit conformément à la volonté du peuple. L'Islande possède un système de sécurité sociale; les travailleurs y jouissent de congés payés périodiques. L'instruction est gratuite pour tous; en outre, le Gouvernement accorde des bourses qui permettent aux élèves peu fortunés de fréquenter les établissements d'enseignement secondaire et supérieur. Tous les hommes et toutes les femmes de l'Islande ont des droits égaux, sans distinction de race, de classe, de religion; ils jouissent d'un niveau de vie assez élevé et participent à la direction des affaires publiques de leur pays.

Dans ces conditions, la délégation de l'Islande est prête à voter en faveur du projet de déclaration, d'autant plus que ce projet a été élaboré avec beaucoup de soin par la Commission des droits de l'homme et la Troisième Commission.

La déclaration universelle des droits de l'homme fera naître de grands espoirs chez les peuples qui sont encore privés de ces droits. Le succès et la valeur pratique de la déclaration dépendront de la bonne volonté avec laquelle les nations assureront sa mise en œuvre effective.

M. de Athayde (Brésil) rend hommage aux efforts et à l'esprit de conciliation de toutes les nations, grandes et petites, qui ont travaillé à l'élaboration du projet de déclaration universelle des droits de l'homme. Sans doute, le projet de déclaration n'est pas sans défauts; il n'en constitue pas moins une œuvre remarquable, dont la portée sera considérable.

Le projet de déclaration ne reflète pas le point de vue particulier d'un peuple ou d'un groupe de peuples; il n'est pas l'expression d'une doctrine politique ou d'un système philosophique particulier; il est le résultat de la coopération intellectuelle et morale d'un grand nombre de nations; c'est ce qui fait la richesse et l'intérêt de cette œuvre, c'est ce qui lui donne, en outre, une autorité morale très grande.

La délégation du Brésil souhaite vivement que l'Assemblée générale adopte cette déclaration, conçue et rédigée dans un esprit libéral et géné-

liberal and generous spirit and which would open up a new era of liberty and justice for all mankind.

Count Carton de Wiart (Belgium) felt that the universal declaration of human rights would undoubtedly be the most complete and most concrete achievement of the third session of the General Assembly. He paid a tribute to all those who had most actively contributed to the work, and in particular to Mrs. Roosevelt, and to the Chairman and the Rapporteur of the Third Committee, Mr. Charles Malik and Mr. Saint-Lot.

The essential merit of that declaration was to emphasize the high dignity of the human person after the outrages to which men and women had been exposed during the recent war. It was essential that the dignity of the human person should be safeguarded against the recurrence of such acts and also against the excessive risks of individualism and of State control.

The representative of Belgium noted that social rights, economic rights, cultural rights were being added by the declaration to the classical freedoms already set forth in similar documents. It further proclaimed the equality of rights between man and woman and stressed the rights of the family, which was the natural and fundamental element of society. It was also necessary to emphasize in that connexion the right to family wages and the parents' prior right to choose the kind of education to be given to their children.

That work, however, was not faultless. It would no doubt have been desirable to acknowledge the real basis of the equality of rights, namely, the common origin and destiny of all men.

Again, the order of the articles did not seem perfect. It was surprising to see an essential article like article 19, which proclaimed the right to freedom of conscience and thought, placed after the recognition of the right to own property and after certain prerogatives of only relative importance. Article 25 declared that everyone had a right to periodic holidays with pay. That should be true of all workers, but the application of such an absolute regulation was hardly possible in certain cases such as, for instance, that of the mother of a family detained by her domestic duties.

The Belgian representative considered that article 3, referring to Trust and Non-Self-Governing Territories, was not a very successful one. Article 2 provided, in fact, for the universal application of the declaration in the most positive terms. There might, therefore, be some danger in including in article 3 a limitative enumeration. It would accordingly be better to delete

reux, qui ouvrira à l'humanité tout entière une ère nouvelle de liberté et de justice.

Le comte Carton de Wiart (Belgique) estime que la déclaration universelle des droits de l'homme constituera sans doute la réalisation la plus complète et la plus concrète de la troisième session de l'Assemblée générale. Il rend hommage à tous ceux qui ont été les artisans les plus actifs de cette œuvre, notamment Mme Roosevelt et le Président et le Rapporteur de la Troisième Commission, MM. Charles Malik et Saint-Lot.

Le mérite essentiel de cette déclaration est de mettre en valeur la haute dignité de la personne humaine, après les outrages dont la personne humaine a été victime au cours de la récente guerre. Il faut que la dignité de la personne humaine soit protégée contre le retour de pareils actes et aussi contre les excès possibles de l'individualisme ou de l'étatisme.

Le représentant de la Belgique fait observer que, aux libertés classiques déjà proclamées par des documents similaires, la présente déclaration a le grand mérite d'ajouter des droits d'un ordre nouveau : droits sociaux, droits économiques, droits culturels; elle affirme également l'égalité des droits pour la femme et pour l'homme et elle met l'accent sur les droits de la famille, qui constitue l'élément naturel et fondamental de la société; à cet égard, il faut souligner notamment le droit au salaire familial et le droit de priorité des parents en ce qui concerne le choix de l'éducation de leurs enfants.

Toutefois, cette œuvre n'est pas sans défaut. Il aurait sans doute été bon de reconnaître le fondement même de l'égalité des droits, c'est-à-dire la commune origine et la commune destinée de tous les hommes.

D'autre part, l'ordre des articles ne semble pas parfait : il est étonnant de voir un article essentiel comme l'article 19, qui proclame la liberté de conscience et la liberté de pensée, relégué après la reconnaissance du droit de propriété et après celle de certaines prérogatives d'une importance relative. L'article 25 déclare que toute personne a droit à des congés périodiques payés : cela doit être vrai de tous les travailleurs, mais on ne conçoit guère l'application d'une prescription aussi absolue dans certains cas, tel que celui de la mère de famille retenue au foyer.

Le représentant de la Belgique estime que l'article 3, qui vise les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes, n'est pas heureux; en effet, l'article 2 proclame de la façon la plus absolue l'universalité d'application de la déclaration; il y a donc un certain danger à faire, à l'article 3, une énumération limitative. Il serait, par conséquent, opportun de supprimer

that article altogether or to make its terms more concrete and embody it in article 2 as a second paragraph.

In certain circles, it had been said that the declaration of human rights was a purely academic document. That statement was erroneous, for the declaration not only had an unprecedented moral value, it had also the beginnings of a legal value. The man in the street who appealed to the declaration could support his protests with the authority of the unanimous decision of the peoples and Governments of the United Nations.

It had also been alleged that the declaration spoke only of human rights, without mentioning duties. That criticism was unfair. Article 30, in fact, imposed on all men the duty to respect the rights of others, public order, morality and the general welfare as provided for in a democratic society. Those were limitations justified by civilized life itself, as well as limitations of conscience. It was therefore unjust to say that all those duties, taken together with the rights proclaimed, did not form a coherent whole.

The Belgian representative approved the request of the French delegation proposing that, by the employment of all modern means of disseminating information, the universal declaration of human rights should be given the widest possible publicity so that it might influence all minds and all hearts.

Count Carton de Wiart was happy that circumstances had allowed the universal declaration of human rights to be completed in the very heart of France which, throughout the ages, had given to the world so many noble and generous ideas. He hoped that the declaration would serve the cause of human dignity and would contibute to the rapprochement and friendship of peoples.

Mr. Augenthaler (Czechoslovakia) regretted to have to state that the proclamation of the universal declaration of human rights would not be the splendid event, acclaimed by the masses and immortalized by history, as might have been expected.

The Third Committee had, in fact, held 85 meetings, during which 1,000 speeches had been made and 200 amendments submitted, and had endeavoured to improve the text submitted by the Commission on Human Rights. But the declaration that had been drawn up on those lines, had departed too far from the ideal which today represented the hope of some and the fear of others.

All present-day declarations of human rights had been the expression of a fully progressive society; they had looked towards the future, and

cet article ou de faire de sa teneur une disposition plus concrète qui deviendrait le deuxième alinéa de l'article 2.

Dans certains milieux, on a reproché à la déclaration des droits de l'homme d'être un document purement académique. Cela est erroné, car il y a dans cette déclaration non seulement une valeur morale sans précédent, mais aussi un commencement de valeur juridique : l'homme de la rue qui se réclamera de cette déclaration pourra appuyer sa protestation du poids de toutes les volontés concordantes des peuples et des Gouvernements des Nations Unies.

On a reproché également à cette déclaration de ne parler que des droits de l'homme, sans faire mention de ses devoirs. Cette critique est injuste; en effet, l'article 30 impose à tout homme le respect des droits d'autrui, de l'ordre général, de la morale, le respect du bien-être général tel qu'on l'envisage dans une société démocratique; il y a là des limitations justifiées par la vie civilisée elle-même, ainsi que les limitations de la conscience. Il est donc injuste de dire que tous ces devoirs, en s'harmonisant avec les droits énoncés, ne forment pas un ensemble cohérent.

Le représentant de la Belgique approuve la demande de la délégation française, qui propose de donner à cette déclaration universelle des droits se l'homme la plus grande diffusion possible grâce à tous les moyens dont dispose actuellement l'information, afin qu'elle pénètre tous les esprits et tous les cœurs.

Le comte Carton de Wiart est heureux que les circonstances permettent à la déclaration universelle des droits de l'homme de trouver son terme et son épanouissement au cœur même de la France, d'où ont rayonné à travers les siècles tant d'idées nobles et généreuses. Il espère que cette déclaration servira la cause de la dignité humaine et contribuera au rapprochement et à l'amitié des peuples.

M. Augenthaler (Tchécoslovaquie) regrette d'avoir à constater que la proclamation de la déclaration universelle des droits de l'homme ne sera pas l'événement magnifique, salué par les foules et immortalisé par l'histoire, que l'on pouvait imaginer.

En effet, la Troisième Commission, au cours de 85 séances pendant lesquelles on a prononcé 1.000 discours et présenté 200 amendements, s'est efforcée d'améliorer le texte proposé par la Commission des droits de l'homme. Mais la déclaration ainsi élaborée est trop éloignée de l'idéal qui est actuellement l'espoir des uns et la crainte des autres.

Toutes les déclarations des droits de l'homme de l'époque contemporaine étaient l'expression d'une société en plein progrès; elles étaient

had clearly brought out the failure of declining Powers. The declaration before the Assembly was not imbued with that revolutionary spirit. It had been outstripped by the Constitutions of many Member and non-member States.

Mr. Augenthaler then quoted a passage from the preamble of the Czechoslovak Constitution which stated that Czechoslovakia was a popular democratic State in which the people carried out the laws they had chosen themselves, and where the national economy served the people and was intended to promote the general well-being, prevent economic crises and distribute the national income equitably in order to eventually put an end to the exploitation of man by man.

After acquiring such a Constitution, Czechoslovakia would feel that she was taking a step backward if it contented itself with the proposed declaration of human rights, which was neither bold nor modern.

The Czechoslovak delegation had constantly demanded that the first universal declaration of human rights should contain pledges for its immediate and progressive implementation, but the majority had concentrated above all on the verbal side of the declaration. Believing that it could not rise above the level of the constitutional evolution of all countries and forgetting that one of its arguments was to refuse to interfere with State institutions, that majority had rejected amendments submitted by the USSR which aimed at solving the problems of emigration and of choice of residence within the legislative framework of each State. The Third Committee, moreover, had approved by a majority of only one vote the amendment of the Soviet Union giving equality of rights in marriage to men and women; and it had not agreed to the abolition of the death sentence in peace time, although that had been done a century previously by the French Government of 1848. Further, the Third Committee had not agreed to denounce publicly and formally «fascism» and «aggression», although those words still had a cruel and sinister significance for many peoples, and although such denunciation should have been dictated by the principles of morality regardless of political concepts. The experience gained during the war should have received greater attention. Those who had refused to include in the declaration the right to protection against fascism and aggression had either known nothing of the war or were lacking in sincerity.

Articles 23 to 27 were among the most modern articles; they dealt with work, the greatest of human values. Recalling a discussion in the Third Committee as to whether man was created in the image of God or was a product of material evolution as conceived by Darwin, Mr. Augen-

tournées vers l'avenir et consacraient la faillite de puissances déclinantes. La déclaration d'aujourd'hui manque de cet esprit révolutionnaire, elle est dépassée par les constitutions de maints États, Membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Augenthaler cite alors un passage du préambule de la Constitution tchécoslovaque, dans lequel il est déclaré que la Tchécoslovaquie est un État de démocratie populaire, où le peuple met à exécution les lois qu'il s'est données, où l'économie nationale sert le peuple et vise à accroître le bien-être général, à éviter les crises économiques et à distribuer équitablement le revenu national, pour abolir en fin de compte l'exploitation de l'homme par l'homme.

Après s'être donné une telle Constitution, la Tchécoslovaquie aurait l'impression de rétrograder si elle devait se contenter de la déclaration des droits de l'homme proposée aujourd'hui, qui n'est ni hardie, ni contemporaine dans sa teneur.

La délégation tchécoslovaque a constamment réclamé que la première déclaration universelle des droits de l'homme contienne des garanties de réalisation immédiate et progressive, mais la majorité s'est attachée surtout au côté verbal de la déclaration; elle n'a pas cru pouvoir dépasser le niveau de l'évolution constitutionnelle de l'ensemble des pays; oubliant que l'un de ses arguments consiste à refuser de porter atteinte aux institutions des États, elle a repoussé des amendements proposés par l'URSS, qui tendaient à résoudre dans le cadre des lois de chaque État les questions de l'émigration et du choix du lieu d'habitation. D'autre part, la Troisième Commission n'a voté que par une voix de majorité l'amendement de l'Union soviétique reconnaissant l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans le mariage et elle n'a pas consenti à abolir la peine de mort en temps de paix, alors qu'il y a un siècle, le Gouvernement français de 1848 l'avait abolie; elle n'a pas consenti non plus à jeter un blâme public et formel sur le «fascisme» et «l'agression», bien que ces mots aient encore des résonances cruelles et directes pour beaucoup de peuples et bien qu'un tel blâme eût été dicté par la simple morale et non par des conceptions politiques. Il aurait fallu laisser une plus grande place à l'expérience acquise pendant la guerre : ceux qui refusent d'inscrire dans la déclaration le droit à la protection contre le fascisme et l'agression n'ont pas connu la guerre ou manquent de sincérité.

Les articles 23 à 27 sont parmi ceux dont la conception est la plus moderne; ils traitent de la plus grande valeur humaine : le travail. Rappelant une discussion qui s'était élevée à la Troisième Commission sur la question de savoir si l'homme est créé à l'image de Dieu ou s'il est le produit de

thaler expressed his view, based upon the teachings of Marx and Engels, that man was a product of work. The work of the hand made the tool, and the tool permitted the development of the brain and the senses; by means of work man organized himself in society so as to meet his needs and achieve his intellectual and moral development. In its present form, the declaration took no account of the practical aspect of the problem; it simply expressed lofty ideals, making no provision for their implementation in the difficult daily life of the workers. For example, there was surely no point in proclaiming the right to leisure if some men had no means of exercising that right. Unfortunately, the majority had not followed the advice of the Czechoslovak delegation when it had asked that the discussion should centre around the concept of work, and that the necessity for State guarantees should be recognized. Mr. Augenthaler considered that article 25 of the declaration lagged behind a French law of 25 February 1948, by which the French Government undertook to guarantee work to all citizens, and recognized the workers' right to group themselves together so as to enjoy the legitimate fruits of their work.

The declaration was a synthesis of ancient truths; it was out of touch with present realities and with the strength that resided in the people; it was only a vague picture of human rights as they could be conceived in the twentieth century.

The Czechoslovak delegation was, however, not averse to the codification of the average rights recognized in certain civilized States, because the most elementary rights were not yet acknowledged everywhere, and certain States permitted racial discrimination which was incompatible with the Charter of the United Nations. Some purpose would therefore be served by drawing up a list of fundamental rights, even though many States might already have recognized and guaranteed them, but it was essential to pave the way to progress.

It was for that reason that the USSR proposal afforded the only reasonable solution, that of postponing to the fourth session of the General Assembly the adoption of the universal declaration of human rights.

Mr. Davies (United Kingdom) stressed the fact that the preparation of the draft declaration was a milestone on the road of human progress and observed that many speakers had compared the draft declaration to other declarations made in history. It had to be recognized, however, that never before had so many nations joined together to agree on what they considered to be the fundamental rights of the individual. More than 50 nations with differing systems of government

l'évolution animale telle que la conçoit Darwin, M. Augenthaler estime, à la suite de Marx et d'Engels, que l'homme est un produit du travail, que c'est par le travail que la main fait l'outil et que l'outil rend possible le développement du cerveau et des sens, que c'est enfin par le travail que l'homme s'organise en société pour satisfaire à ses besoins et se développer intellectuellement et moralement. Or, la déclaration, sous sa forme actuelle, néglige l'aspect pratique du problème, elle se borne à énoncer des idéaux élevés sans assurer leur réalisation dans la pénible vie quotidienne des travailleurs. A quoi bon, par exemple, proclamer le droit au repos si certains hommes n'ont pas les moyens d'exercer ce droit? Malheureusement, la majorité n'a pas suivi la délégation tchécoslovaque lorsque celle-ci demandait que l'on centre la discussion sur la notion de travail et que l'on reconnaisse la nécessité d'une garantie d'État. M. Augenthaler estime que l'article 25 de la déclaration est en retard sur une loi française du 25 février 1848 par laquelle le Gouvernement français s'engage à garantir du travail à tous les citoyens et reconnaît aux ouvriers le droit de s'associer pour jouir du bénéfice légitime de leur travail.

La déclaration construit une vérité synthétique fondée sur le passé; il lui manque le contact avec la réalité présente et avec la force du peuple; elle ne présente qu'une image imprécise des droits de l'homme tels qu'on peut les concevoir au vingtième siècle.

Cependant la délégation tchécoslovaque ne s'oppose pas à ce que l'on codifie la moyenne des droits acquis dans certains États civilisés, car les droits les plus élémentaires ne sont pas encore partout reconnus : certains États laissent s'exercer des discriminations raciales incompatibles avec la Charte des Nations Unies. Il n'est donc pas inutile de dresser la liste des droits fondamentaux, bien que ces droits soient déjà reconnus et assurés dans de nombreux États; mais il faudrait ouvrir la voie au progrès.

C'est pourquoi la proposition de l'URSS offre la seule solution raisonnable, qui consiste à renvoyer à la quatrième session de l'Assemblée générale l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Davies (Royaume-Uni) souligne que l'élaboration du projet de déclaration constitue un jalon sur la route du progrès accompli par l'humanité, et constate que de nombreux orateurs ont comparé le projet de déclaration aux autres déclarations historiques. C'est la première fois, il faut le reconnaître, que tant de nations s'assemblent pour se mettre d'accord sur ce qu'elles considèrent comme les droits fondamentaux de la personne humaine. Plus de 50 nations, qui dif-

and differing social structures, religions and philosophies had adopted by an overwhelming majority the articles of the draft declaration under discussion. It was perhaps worth while recalling that previous declarations had lived in history long after the wars or disputes which had given rise to them; and it should not be forgotten either that the war, by its total disregard of the most fundamental rights, was responsible for the fact that the United Nations had drafted a new declaration of human rights.

That declaration was, however, only a first step. While in no way wishing to minimize its moral force, the United Kingdom felt strongly that the Commission on Human Rights should continue its work on the draft covenant and on the measures for implementation of the declaration.

The United Kingdom delegation therefore wholeheartedly supported draft resolution E of the Third Committee as well as draft resolution D proposed by France, concerning the publicity that should be given the declaration.

Although the general view was that it was too late to modify the text of the draft declaration, the United Kingdom delegation nevertheless proposed an amendment (A/778/Rev.1) to article 3. That article contained one of the most serious blemishes in a declaration which included certain passages that doubtless could have been better drafted, but which the United Kingdom delegation and the majority of the Assembly were prepared to accept.

Article 2 laid down that every individual was entitled to the rights and freedoms proclaimed in the declaration, without distinction of any kind. If article 2 had any meaning and if its terms were sufficiently precise and enumerated sufficiently clearly the distinctions to be outlawed, there was no reason to add an article 3 stipulating that those rights applied to the inhabitants of the Trust and Non-Self-Governing Territories.

The United Kingdom had been accused in the Third Committee of wishing to delete article 3, so that it should not have to respect the rights in its colonial territories. As the Assembly was aware, there was no justification whatsoever for making a statement of that kind. If that were the case, the United Kingdom would not have accepted article 2.

The fact was that at every stage of the preparation of the declaration, the United Kingdom had consulted its colonial territories and it would accept the declaration not only on its own behalf but also on behalf of those territories.

Mention had been made of territories in which all rights were disregarded. Such territories should not be sought among British territories,

fèrent par le système de gouvernement, la structure sociale, la religion et la philosophie, ont adopté à une très forte majorité les articles du présent projet de déclaration. S'il n'est pas inutile de rappeler que le retentissement des déclarations antérieures a longtemps survécu aux guerres ou aux différends qui leur avaient donné naissance, il ne faut pas oublier non plus que c'est la guerre, en provoquant le mépris des droits les plus fondamentaux, qui a amené l'Organisation des Nations Unies à rédiger une nouvelle déclaration des droits de l'homme.

Cette déclaration n'est pourtant qu'un premier pas; sans vouloir diminuer sa valeur, le Royaume-Uni compte que la Commission des droits de l'homme poursuivra l'étude du projet de pacte et des mesures destinées à assurer la mise en œuvre de la déclaration.

La délégation du Royaume-Uni appuiera donc sans réserve le projet de résolution E de la Troisième Commission, ainsi d'ailleurs que le projet de résolution D, proposé par la France, qui concerne la publicité à donner à la déclaration.

Bien que, de l'avis presque général, il ne soit plus temps de modifier le texte du projet de déclaration, la délégation du Royaume-Uni propose néanmoins un amendement (A/778/Rev.1/Corr.1) à l'article 3, car c'est dans cet article que réside l'un des défauts les plus graves d'une déclaration dont certains passages auraient sans doute pu être mieux rédigés, mais que la délégation du Royaume-Uni et la majorité de l'Assemblée sont disposées à accepter.

L'article 2 accorde à tout individu la possibilité de se prévaloir des droits et libertés proclamés dans la déclaration, sans distinction aucune. Si cet article 2 a un sens et si ses termes sont suffisamment précis et énumèrent avec assez de clarté les distinctions à bannir, il n'y a pas de raisons pour ajouter un article 3 stipulant que ces droits s'étendent aux habitants des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes.

A la Troisième Commission, on a accusé le Royaume-Uni de vouloir supprimer l'article 3 pour ne pas être obligé de respecter les droits dans ses territoires coloniaux. Comme l'Assemblée le sait, une telle allégation ne repose sur aucun fondement; s'il en était ainsi, le Royaume-Uni n'aurait pas accepté non plus l'article 2.

En réalité, pendant tout le temps qu'a duré la préparation de cette Déclaration, le Royaume-Uni s'est tenu en rapport avec ses territoires coloniaux et c'est en leur nom, comme en son propre nom, qu'il souscrira à cette déclaration.

On a parlé de territoires où tous les droits sont méconnus. Ne faut-il pas chercher de tels territoires ailleurs que parmi les territoires britan-

which were largely self-governing, but rather among the totalitarian States of Eastern Europe, where there was no freedom of the Press except for supporters of the Government, where justice was subordinated to political requirements, where millions of human beings were held in concentration camps and where the role of parliaments was more and more limited to ratifying the decisions of the party in power. Mr. Davies merely mentioned those facts in answer to the observations that had been directed against the United Kingdom the previous day (180th plenary meeting).

Furthermore, the Third Committee had rejected certain amendments submitted by the USSR only after long and serious discussions; it had taken that action because the adoption of those amendments would have limited the universal scope of the declaration, and because consideration would have been given to motives of political propaganda. While the delegation of the Soviet Union had wished to restrict the scope of the rights recognized in the declaration in order that it might serve a specific purpose, the majority, on the other hand, had felt that any limitation on freedom of expression and opinion, no matter how noble the reason, would be preparing the ground for the domination of a certain set of ideas and would clear the path for a totalitarian regime. The development of fascism had been due more to the suppression of the freedom of expression than to the dissemination of lies. The fact that political refugees came from the East to the West of Europe proved that that same danger still existed in some countries.

As regards the amendments proposed by the USSR (A/784), the United Kingdom delegation had no objection in principle to paragraph 1 of the amendment to paragraph 3. The United Kingdom had always encouraged the evolution towards self-government in the territories under its jurisdiction. Since, however, the document under discussion was a declaration of human rights, it would not be appropriate to include in it clauses dealing with the duties of States. The United Kingdom delegation had constantly maintained that point of view during the discussions.

Paragraph 2 of the USSR amendment to article 3 was a new version of an article on minorities which had already been discussed and rejected by the Third Committee. It was better not to insert such an article in the Declaration for the time being, since the Sub-Commission on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities was in the process of examining the question. Moreover, the USSR amendment was concerned only with national minorities; there were, however, also cultural minorities. Draft resolution C of the Third Committee showed that the Assembly, as the United Kingdom dele-

niques qui, pour la plupart, jouissent d'un gouvernement autonome, parmi les États totalitaires de l'Europe orientale où la liberté de la presse n'existe que pour les partisans du Gouvernement, où la justice est subordonnée à la politique, où des millions d'êtres humains sont enfermés dans des camps de concentration, où la tâche des parlements se borne de plus en plus à entériner les décisions du parti au pouvoir. M. Davies ne cite ces faits que pour répondre aux observations dirigées la veille (180e séance plénière) contre le Royaume-Uni.

D'autre part, si la Troisième Commission a rejeté des amendements présentés par l'URSS, c'est après de longs et sérieux débats et parce que l'adoption de ces amendements eût limité la portée universelle de la Déclaration et fait entrer en ligne de compte des considérations de propagande politique. Alors que la délégation de l'Union soviétique voulait restreindre la portée des droits reconnus par la Déclaration, pour que celle-ci puisse servir un dessein précis, la majorité considérait, au contraire, que toute limitation, même justifiée par de nobles desseins, de la liberté d'expression et d'opinion prépare la prédominance d'une certaine catégorie d'idées et ouvre la voie au régime totalitaire. Si le fascisme a pu se développer, c'est grâce à la suppression de la liberté d'expression plus que par la diffusion de mensonges. Le fait que des réfugiés politiques passent de l'Est à l'Ouest de l'Europe prouve que le même danger subsiste en certains pays.

Pour ce qui est des amendements proposés par l'URSS (A/784), la délégation du Royaume-Uni n'oppose pas d'objection de principe au paragraphe 1 de l'amendement de l'article 3. Le Royaume-Uni a toujours encouragé l'évolution vers l'autonomie des territoires placés sous sa juridiction. Cependant, puisqu'il s'agit ici d'une déclaration des droits de l'homme, il ne convient pas d'y insérer des clauses concernant les devoirs des États. La délégation du Royaume-Uni n'a cessé de soutenir ce point de vue au cours des débats.

Le paragraphe 2 de l'amendement de l'URSS à l'article 3 est une nouvelle version d'un article sur les minorités déjà discuté et repoussé par la Troisième Commission. Mieux vaut, pour le moment, ne pas insérer un tel article dans la déclaration, puisque la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités s'occupe de cette question. De plus, l'amendement de l'Union soviétique ne s'intéresse qu'aux minorités nationales; or, il existe aussi des minorités culturelles. Le projet de résolution C de la Troisième Commission montre que l'Assemblée, comme la

gation had already pointed out, was not indifferent to the fate of minorities.

Paragraph 3 of the USSR amendment to article 3 was unacceptable, for it insinuated that the colonial territories did not enjoy any rights.

The USSR amendment to article 20 tended to limit freedom of expression to the dissemination of «democratic» ideas. For the Soviet Union, the word «democratic» had plainly a meaning different than it had for the other States. Moreover, that amendment did away with the right to seek and receive information; while it granted every person the right to spread and to defend communist ideas, it did not grant the right to try to find out what was going on in the world.

Article 22, as proposed by the USSR, set forth very limited rights; it was, in fact, foreign to any concept of true democracy and could satisfy only those States in which the electorate voted for a single and carefully chosen list of candidates.

Finally, the new article which the Soviet Union proposed for inclusion after article 30 would have the effect of transforming the declaration into a pact which would be legally binding upon the signatory States; it was in contradiction to the last paragraph of the preamble.

Mr. Davies referred again to the amendment the United Kingdom had proposed to article 3, which constituted the last improvement that could be made in the declaration. Instead of merely deleting article 3, many delegations preferred to state explicitly that article 2 applied to all countries, whatever their political status might be.

Mr. Davies hoped that the General Assembly would accept that amendment, and that it would also adopt by an overwhelming majority the declaration as a whole, which could then be presented to the world as a truly universal document.

Mr. Campos Ortiz (Mexico) said that his delegation considered that the universal declaration of human rights was a truly fundamental document. Although it was not a legal document with binding force, that declaration would serve as the basis for the realization of one of the highest aims of the United Nations, that of developing and encouraging universal respect for human rights.

The Mexican representative referred to the position which his Government had taken up in that matter. It therefore considered itself one of the initiators of the international movement which had been in progress during recent years, and the outcome of which had been the present proclamation of human rights. Mexico's attitude had been made clear following the Dumbarton Oaks Conference, the Conference of Chapul-

délégation du Royaume-Uni l'a déjà dit, ne se désintéresse pas du sort des minorités.

Le paragraphe 3 de l'amendement de l'URSS à l'article 3 est inacceptable, car il insinue que les colonies ne jouissent d'aucun droit.

L'amendement de l'URSS à l'article 20 tend à limiter la liberté d'expression à la diffusion des idées «démocratiques», mot qui a pour l'Union soviétique un sens manifestement différent de celui qu'il a pour les autres États. De plus, cet amendement élimine le droit de rechercher et de recevoir des informations; en fait, il accorde à tout individu le droit de répandre et de défendre les idées communistes, mais non celui de chercher à savoir ce qui se passe dans le monde.

L'article 22 que propose l'URSS énonce des droits extrêmement limités; il est étranger à toute conception de la véritable démocratie, il ne peut satisfaire que des États où les électeurs votent pour des listes uniques de candidats soigneusement choisis.

Enfin, le nouvel article que l'Union soviétique propose d'insérer après l'article 30 aurait pour effet de transformer la déclaration en un pacte ayant un caractère d'obligation juridique pour les États signataires; il est en contradiction avec le dernier alinéa du préambule.

Revenant à l'amendement proposé par le Royaume-Uni relatif à l'article 3, M. Davies indique qu'il constitue la dernière amélioration qu'il soit possible d'apporter à la déclaration. Au lieu de supprimer purement et simplement l'article 3, plusieurs délégations jugent préférable de préciser formellement que l'article 2 s'applique à tous les pays, quel que soit leur statut politique.

M. Davies exprime l'espoir que l'Assemblée générale adoptera cet amendement et qu'elle adoptera ensuite l'ensemble de la déclaration, à une très forte majorité, pour la présenter au monde comme un document vraiment universel.

M. Campos Ortiz (Mexique) déclare que sa délégation estime que la déclaration universelle des droits de l'homme est un document vraiment fondamental; elle estime que cette déclaration, bien que n'étant pas un instrument juridique ayant force obligatoire, servira de fondement à la réalisation d'un des buts les plus élevés des Nations Unies : développer et encourager le respect universel des droits de l'homme.

Le représentant du Mexique tient à rappeler l'attitude de son Gouvernement sur cette question, attitude qui lui permet de se considérer comme l'un des auteurs du mouvement international qui s'est développé pendant les dernières années et qui a eu pour résultat cette proclamation des droits de l'homme. L'action du Mexique s'est manifestée à la suite de la Conférence de Dumbarton Oaks, à la Conférence de Chapultepec

tepec and, finally, the San Francisco Conference where, with the delegations of Brazil, Ecuador, the Dominican Republic, Cuba and Panama, the Mexican delegation had submitted concrete proposals which were the basis of the Articles of the Charter referring to human rights. By the attitude it had adopted, Mexico had expressed its conviction that in a peaceful world it was essential to ensure respect for human rights.

The declaration was very well drafted in the sense that the various articles enumerated essential rights, the final article setting forth the principle of limitation of those rights. That presentation was preferable to one in which each article mentioned the limitations affecting the exercise of each right. It was for that reason that the Mexican delegation had always supported the draft prepared by the Commission on Human Rights, containing a formula according to which national legislations could impose limitations on the exercise of those rights, limitations which were warranted by the principles laid down in the general article of the draft prepared by the Commission on Human Rights.

The Mexican delegation wished to emphasize that it maintained the reservations it had made when it explained its vote in favour of articles 16 and 25 of the draft declaration of human rights.

The Mexican delegation congratulated itself on the reception which had been given to its amendments, in particular to its proposal that the right to a simple, speedy and effective legal remedy, which protected each individual against acts violating the fundamental rights granted him by the constitution or by law, should be acknowledged as an essential human right. That amendment had been inserted in article 9, thus establishing in the international field a legal rule which was common to many Latin-American countries and which for over a century had been part of Mexican law. That «right to protection» was the best guarantee that human rights would be respected.

Mr. Campos Ortiz considered that the adoption of the universal declaration of human rights was one of the most important actions in the history of the United Nations. It would mark a step towards the establishment of a lasting peace. He hoped that that document would have a significance and repercussion equal to that of the Declaration of the Rights of Man and of the Citizen which had been proclaimed in France.

Mr. Ugon (Uruguay) wished first to explain why his delegation was taking part in those discussions. In spite of the principle of the legal equality of Member States, certain questions such

et, finalement, à la Conférence de San-Francisco où, avec les délégations du Brésil, de l'Équateur, de la République Dominicaine, de Cuba et du Panama, la délégation mexicaine a présenté des propositions concrètes qui sont à l'origine des Articles de la Charte traitant des droits de l'homme. Cette attitude du Mexique est l'expression de sa conviction que, dans un monde pacifique, il est nécessaire d'assurer le respect des droits de la personne humaine.

La présentation de la déclaration paraît excellente, en ce sens que les droits essentiels sont énoncés dans les divers articles, l'article final exposant les principes de la limitation de ces droits; une telle présentation est préférable à celle qui aurait consisté à mentionner dans chaque article les limites apportées à l'exercice de chaque droit. C'est pourquoi la délégation du Mexique a toujours donné son appui au projet de la Commission des droits de l'homme, qui contenait une formule selon laquelle les législations nationales peuvent apporter des limitations à l'exercice de ces droits, limitations justifiées par les principes énoncés dans l'article général du projet de la Commission des droits de l'homme.

La délégation du Mexique tient à déclarer qu'elle maintient les réserves qu'elle a exprimées lorsqu'elle a expliqué son vote favorable. aux articles 16 et 25 du projet de déclaration des droits de l'homme.

La délégation du Mexique se félicite du sort réservé aux amendements qu'elle a présentés, notamment à sa proposition tendant à faire reconnaître comme un droit essentiel de l'homme le recours judiciaire efficace, simple et rapide, qui protège chaque individu contre toute violation, à son préjudice, des droits et des libertés fondamentales qui sont reconnus par les lois ou les constitutions. Cet amendement a été inséré dans l'article 9, consacrant ainsi, dans le domaine international, une règle juridique commune à de nombreux pays de l'Amérique latine et qui figure dans la législation mexicaine depuis plus d'un siècle; ce « droit à la protection » est la meilleure garantie permettant d'assurer le respect des droits de l'homme.

M. Campos Ortiz estime que l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme est l'un des actes les plus importants de l'histoire des Nations Unies; elle marquera une étape vers l'établissement d'une paix durable. Il espère que ce document aura une signification et un retentissement égaux à ceux de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, proclamée en France.

M. Ugon (Uruguay) tient tout d'abord à expliquer pourquoi sa délégation prend part au débat actuel. Malgré le principe de l'égalité juridique des États Membres, certaines questions, les pro-

as, in particular, the problems of international security, came principally within the province of the great Powers. But all States, whatever their geographic or economic importance, had the same sacred mission in so far as respect for and protection of human rights were concerned. In that field the principal criteria were the efforts made and the results obtained by each State. It was for that reason that Uruguay considered itself qualified to continue, in the General Assembly, the work it had undertaken on a national as well as an international plane.

The Uruguayan delegation warmly supported the draft resolutions submitted by the Third Committee and, in particular, the draft universal declaration of human rights. It viewed with satisfaction the adoption in that draft of fundamental principles, such as the one providing that the exercise of human rights could only be limited by laws necessary to ensure the general well-being in a democratic society. The general character of the law and the fact that it was usually formulated by representative organs were guarantees against arbitrary action.

The human being must be the *raison d'être* and the ultimate aim of the international community and of international law. Thus, the inherent rights and freedoms of the human being should be internationally protected and guarded.

The universal declaration of human rights had its inception in various provisions of the Charter. The principle which had inspired it was among the most noble principles of the United Nations. That declaration was a natural complement of the Charter, and thus,its enforcement and respect for its provisions would become one of the obligations of Member States. Human rights were at all times threatened and endangered by hidden forces and unfortunate events, and all those who. would champion those rights had to be vigilant. Those human rights, however, would in future be protected and defended by all the peoples of the States Members of the Organization.

Mr. Aikman (New Zealand) pointed out that the Preamble of the Charter had established a strong bond between peace and justice and the rights of the human being, thus calling to mind one of the fundamental principles of Roman Law. Human rights were rooted in the nature of man himself as well as in the structure and needs of the modern world. The principles proclaimed in the Declaration were not therefore the original creation of 58 nations or their representatives meeting in a twentieth-century committee room.

blèmes de sécurité internationale notamment, son sont surtout du ressort des grandes Puissances; mais tous les États, quelle que soit leur importance géographique ou économique, ont la même mission sacrée à l'égard du respect et de la protection des droits de l'homme; dans ce domaine, le principal critère réside dans les efforts et les réalisations de chaque État. C'est pour cela que l'Uruguay s'estime qualifié pour poursuivre, devant l'Assemblée générale, la tâche qu'il a entreprise, tant sur le plan national que sur le plan international.

La délégation de l'Uruguay appuiera chaleureusement les projets de résolution présentés par la Troisième Commission et, notamment, le projet de déclaration universelle des droits de l'homme. L'Uruguay voit avec satisfaction l'adoption, dans ce projet, de principes fondamentaux tels que le principe selon lequel l'exercice des droits de l'homme ne saurait être limité que par des lois nécessaires pour assurer le bien-être général dans une société démocratique : le caractère général de la loi et le fait qu'elle est généralement élaborée par des organismes représentatifs sont des garanties contre l'arbitraire.

La personne humaine doit être la raison d'être et la fin dernière de la communauté internationale et du droit international; aussi faut-il que les droits et les libertés inhérents à la personne humaine soient l'objet de la protection et de la tutelle internationales.

La déclaration universelle des droits de l'homme a sa source dans diverses dispositions de la Charte; le principe qui l'a inspirée est parmi les plus nobles de l'Organisation des Nations Unies; cette déclaration constituera un complément normal de la Charte; ainsi, la mise en vigueur et le respect de ses dispositions deviendront une des obligations des États Membres. Les droits de l'homme sont à tout moment menacés et mis en péril par des forces occultes et des événements regrettables. Il appartient à tous ceux qui veulent s'en faire les défenseurs d'être très vigilants, mais ces droits seront désormais protégés et défendus par tous les habitants des pays Membres de l'Organisation.

M. Aikman (Nouvelle-Zélande) souligne que le Préambule de la Charte établit un lien étroit entre la paix et la justice et les droits de la personne humaine, rappelant ainsi l'un des principes fondamentaux du droit romain; les droits de l homme sont inhérents à la nature même de l'homme, aussi bien qu'à la structure et aux besoins du monde moderne. Les principes proclamés dans la déclaration ne sont pas, par conséquent, l œuvre originale des 58 nations ou de leurs représentants réunis au vingtième siècle dans une salle de commission.

The preparation of the draft declaration had been a difficult task since its authors had different social, economic and philosophical backgrounds, but it had proved that with good will and a sincere desire to co-operate, it was possible for divergent points of view to be reconciled. Thus, that declaration could justly be described as being «universal». It was a work of which the United Nations might be proud and to which the greatest possible publicity should now be given all over the world.

The discussions in the Third Committee had shown that as all the articles of the universal declaration of human rights were of equal importance, the order of those articles was of no particular significance. The New Zealand delegation supported that point of view, as it considered that all the rights enumerated were fundamental.

The New Zealand delegation noted with satisfaction the place given to economic and social rights. Experience had shown that the individual could only reach full development if he was assured of social security in the widest sense of the term. Economic and social rights could give the individual the normal conditions of life which would enable him to experience greater freedom, and in New Zealand it was considered a governmental function to promote their realisation.

The universal declaration of human rights dealt with all fields of human activity either expressly or by implication. It was possible that all the principles set forth might not be respected as they should be, but everyone ought to make an effort to see that there was no cause for criticism.

It was true that the universal declaration of human rights, as a statement of principles, had moral force only. It imposed no legal obligations. It was for that reason that the New Zealand delegation had insisted on the draft resolution according to which the Commission on Human Rights should continue to give priority to the preparation of a covenant on human rights and measures of implementation.

Mr. Aikman recalled that the international bill of human rights should eventually consist of three parts : first, the declaration which was before the Assembly; secondly, a covenant or convention imposing on States obligations that would be legally binding; and lastly, effective measures of implementation. The New Zealand delegation considered that the covenant on human rights would be a more important document than the declaration itself, in view of the fact that it would impose legal obligations on the States ratifying it. It was to be hoped, moreover,

L'élaboration du projet de déclaration a été une tâche délicate, car ses auteurs appartiennent à des systèmes sociaux, économiques et philosophiques différents; elle a permis toutefois de constater que la bonne volonté et le désir sincère de coopération permettent de concilier des points de vue divergents. Ainsi cette déclaration peut-elle être à juste titre qualifiée d'«universelle»; elle représente une œuvre dont l'Organisation peut être fière et à laquelle elle se doit maintenant de donner la plus large publicité possible dans le monde entier.

Les débats de la Troisième Commission ont montré que, tous les principes exposés dans la déclaration universelle des droits de l'homme ayant la même importance, l'ordre des articles n'a pas une signification particulière; la délégation de la Nouvelle-Zélande partage ce point de vue car elle estime que tous les droits énoncés sont fondamentaux.

La Nouvelle-Zélande note avec satisfaction la place accordée aux droits économiques et sociaux; l'expérience lui a enseigné que l'individu ne peut atteindre son plein épanouissement que sous le règne de la sécurité sociale, en son sens le plus large. Les droits économiques et sociaux peuvent donner à l'individu les conditions normales de vie qui lui permettront de jouir d'une plus grande liberté; la Nouvelle-Zélande estime d'ailleurs que favoriser leur développement est une des tâches des Gouvernements.

La déclaration universelle des droits de l'homme aborde, expressément ou implicitement, tous les domaines de l'activité humaine; il est possible que tous les principes énoncés ne puissent pas être respectés comme il le faudrait, mais chacun devrait s'efforcer de n'encourir aucune critique justifiée.

Il est exact que la déclaration universelle des droits de l'homme, en tant que déclaration de principes, n'a qu'une force morale; elle n'impose aucune obligation juridique; c'est pour cela que la délégation de la Nouvelle-Zélande a insisté sur le projet de résolution E tendant à ce que la Commission des droits de l'homme continue à s'attacher, en priorité, à l'élaboration du pacte relatif aux droits de l'homme et des propositions relatives à la mise en œuvre.

M. Aikman rappelle que le pacte international des droits de l'homme devra en définitive, comprendre trois parties : premièrement, la déclaration actuellement soumise à l'Assemblée; deuxièmement, une convention imposant aux États des obligations qui doivent les lier juridiquement; enfin, des mesures de mise en œuvre. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime que le pacte relatif aux droits de l'homme sera un document plus important que la déclaration elle-même, étant donné qu'il imposera des obligations juridiques aux États qui le ratifieront. Il faut

that a series of international conventions would progressively elaborate and define the principles set forth in the universal declaration of human rights; a beginning had been made by the preparation of three draft conventions on the freedom of information which the Third Committee had now on its agenda.

In the opinion of the New Zealand delegation, the Commission on Human Rights in its work on the covenant should in the first instance concentrate on only some of the rights set forth in the Declaration. The other rights would be dealt with later. Some of them, in particular economic and social rights, could be entrusted to other organs such as the Economic and Social Council, the World Health Organization, the Food and Agriculture Organization and the International Labour Organisation. At the same time, the Commission on Human Rights should examine proposals in connexion with the implementation of the Declaration, especially those relating to the right of petition. The latter was very important and should be examined very carefully by the Commission.

The New Zealand delegation attached great importance to the declaration of human rights, but it wished to emphasize that the United Nations would not have fulfilled all its obligations in that field until the General Assembly had adopted a covenant and effective measures of implementation.

The meeting rose at 1.10 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-SECOND PLENARY MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 10 December 1948, at 3.20 p.m.
Chairman : Mr. H. V. Evatt (Australia).

118. Continuation of the discussion on the draft universal declaration of human rights : report of the Third Committee (A/777)

Amendment proposed by the United Kingdom (A/778/Rev.1) and amendments proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/784) to the draft declaration

Draft resolution proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/785/Rev.2).

Sir Mohammed Zafrullah Khan (Pakistan) recalling the President's statement the previous day (179th plenary meeting) that the adoption

espérer d'ailleurs qu'une série de conventions internationales viendra développer et concrétiser les principes énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme : le premier pas a été fait par l'élaboration de trois projets de convention sur la liberté de l'information, projets que la Troisième Commission a maintenant à son ordre du jour.

De l'avis de la Nouvelle-Zélande, il serait bon que la Commission des droits de l'homme se consacrât tout d'abord, dans l'élaboration du pacte relatif aux droits de l'homme, à certains seulement des droits énoncés dans la déclaration; les autres droits seraient traités ultérieurement : certains d'entre eux, notamment les droits économiques et sociaux, pourraient être confiés à d'autres organismes tels que le Conseil économique et social, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail. En même temps, la Commission des droits de l'homme devrait étudier les propositions relatives à la mise en œuvre, notamment celles qui concernent le droit de pétition; ce dernier est très important et mérite un examen particulièrement sérieux de la part de la Commission.

La délégation de la Nouvelle-Zélande attache une grande importance à la déclaration universelle des droits de l'homme, mais elle tient à souligner que les Nations Unies n'auront pas fait face à toutes leurs obligations dans ce domaine tant que l'Assemblée générale n'aura pas adopté un pacte et des mesures efficaces de mise en œuvre.

La séance est levée à 13 h. 10.

CENT-QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 10 décembre 1948, à 15 h. 20.
Président : M. H. V. Evatt (Australie).

118. Suite de la discussion sur le projet de déclaration universelle des droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission (A/777)

Amendement proposé par le Royaume-Uni (A/778/Rev. 1/Corr.1) et amendements proposés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/784) au projet de déclaration

Projet de résolution proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/785/Rev.2).

Sir Mohammed Zafrullah Khan (Pakistan) rappelant les paroles prononcées la veille (179e séance plénière) par le Président selon